

## PETR DU PAYS GRAYLOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 10 FÉVRIER 2022

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 3 février 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la CC Val de Gray, le 10 février à 18h, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Etaient présents : ABBEY Serge, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DAGUET Nadine, DEMANGEON Claude, DEMARCHE Dylan (remplace VILLENEUVE Régis), DOUSSOT Dimitri, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, MILESI Nicole, NOLY Jean, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès.

Etaient porteurs d'un pouvoir : CLEMENT Christelle pour HENNING Frederick, DOUSSOT Dimitri pour BERTHET Alain.

Etaient absents : BERTHET Alain (pouvoir donné), CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, DEGRENAND Bruno, HENNING Frederick (pouvoir donné), KOPEC Freddy, SAVIN Thierry, VILLENEUVE Régis (remplacé par DEMARCHE Dylan).

Secrétaire de séance : MILESI Nicole.



CS/10-02-2022/N°4

### **FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES**

#### PARTICIPATION FINANCIERE 2022 DES MEMBRES DU PETR

Pour mener à bien ses missions, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois perçoit chaque année des collectivités locales membres une cotisation financière.

Les contributions des communautés de communes membres permettent de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement du PETR.

L'article 18 des statuts du Pôle indique que « la participation financière des EPCI membres est calculée proportionnellement à la population qu'ils représentent. Elle est basée sur la population totale, telle que définie par l'INSEE, et remise à jour tous les ans ».

Didier CHEMINOT, président, au vu des besoins de la structure pour 2022, propose de maintenir une participation de 3,20 € par habitant (1,13 € pour le SCoT et 2,07 € pour les actions Pays), ce qui donne la répartition suivante :

<b>EPCI</b>	<b>Nb d'habitants au 01/01/2022</b>	<b>Montant de la cotisation</b>
CC Val de Gray	21.229	67.932,80 €
CC des Quatre Rivières	9.714	31.084,80 €
CC des Monts-de-Gy	6.312	20.198,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>37.255</b>	<b>119.216 €</b>

**Vu** la délibération CS/09-12-2021/N°3 du 9 décembre 2021, adoptant le rapport d'orientations budgétaires 2022 du PETR,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve le montant de la contribution budgétaire 2022 fixé à 3,20 € / habitant,
- approuve le lancement de l'appel à cotisation auprès des EPCI membres,
- autorise le président (ou son représentant) à préparer et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20220210-CS-10022022-N04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Affichage : 13/02/2022



**Didier CHEMINOT**  
Président

